



**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 26 février à 19h00

PRESENTS: MM. MUFFAT Sophie, GEROUDET David, BAUD Mickaël, BAUD Nadine, GEROUDET Francis, FIGUEIRA-VALERIO Joaquim, RAMEL Benoît.

ABSENTS EXCUSES : Mme CAVET Carole, VANSCHEEUWYCK Marie-Ange,

SECRETAIRE DE SÉANCE : M GEROUDET David.

Madame la Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

**1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 JANVIER 2024**

Les membres du Conseil municipal approuvent le compte rendu à 6 voix sur 7.

2. FINANCES :

Maitre d'ouvrage pour le renforcement du réseau d'eau potable : Devis reçu de SARL PROFILS ETUDES

Montant du devis 16 000 HT € sans option ; 18 800 HT € avec l'option « levé topo ».

Le Conseil Municipal valide le devis sans l'option.

3. URBANISME :

Zone d'accélération des énergies renouvelables :

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes.

En application de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Chaque commune doit définir des zones d'accélération des énergies renouvelables sur son territoire. Présentation par Madame le Maire les zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune.

Examen des dossiers en cours

❖ Permis de construire :

Mr MARULLAZ	Route du Gués	Construction garage	Accordé
Mr et Mme DOWNS	Route du Plan	Rénovation scierie	En cours d'instruction.
SARL NOOKY	Route des Nants	Construction chalet	En cours d'instruction
Mr et Mme ROGERS	Route du Col	Rénovation et extens. chalet	En cours d'instruction

❖ Déclaration préalable :

Mme DUROUX	Route de la Côte	Agrandissement fenêtre	Accordé
Mr GEROUDET	Route du Col	Installation panneaux photovoltaïques	Accordé
Mmes RAMEL / GEROUDET	Foron	Réhabilitation des garages	En cours d'instruction
Mme MUFFAT	Route de la Côte	Modification ouvertures	En cours d'instruction

4. QUESTIONS DIVERSES :

- **Désignation d'un délégué à la commission CCHC Espace naturels et agricoles :**
Le Conseil Communautaire du 12 décembre 2023 a validé la création d'une commission CCHC Espaces naturels et agricoles. La commune de La Côte d'Arbroz sera représentée par Madame le Maire et Benoît Ramel.

- **Ressources humaines :**
Le conseil valide la demande de revalorisation de salaire dans le cadre du renouvellement du contrat de la secrétaire générale de mairie : Marjolaine Grevat.

- **Antenne SFR :**
Nouvelle demande d'implantation, le conseil est contre à l'unanimité.

- **Courrier de l'association « Construisons demain à la Côte » :**
L'association se pose des questions sur le futur projet de l'OAP du Chef Lieu.
Ces questions ont été débattu en Conseil et un courrier de réponse sera fait.

Une réunion publique sera organisée quand le projet sera plus avancé.

- **Régularisations foncières**
Pour régulariser les aménagements extérieurs situés au 121 route du Couard d'Amont, des négociations sont en cours.

- **Subvention :**
Versement de 50% de la subvention accordé par le département pour les travaux du chalet d'alpage soit 8 827 €.

Prochain conseil le 18 mars 2024 à 19h00

Madame le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21h00.

Le Maire,
Sophie MUFFAT



Le secrétaire,
David Geroudet

